

HYDROGENE DE FRANCE
Société anonyme au capital de 2.866.290,80 euros
Siège social : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont
789 595 956 RCS Bordeaux
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour vous soumettre les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Directeur Général Délégué de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 ;
10. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;
11. Décision à prendre sur la nomination de Madame Marie-Laure Mazaud en qualité de nouvel administrateur de la Société ;

12. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023 ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2023 ;
14. Constatation de l'expiration du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
17. Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I. PROPOSITION DE FIXATION DU MONTANT DE LA REMUNERATION ANNUELLE GLOBALE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (10^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes d'une 10^{ème} résolution et compte tenu de la proposition de nomination de Madame Marie-Laure Mazaud en qualité de nouvel administrateur de la Société objet de la 11^{ème} résolution, de fixer à compter de l'exercice en cours, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 30.000 euros nets par exercice.

Ce montant demeurerait maintenu pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

II. PROPOSITION DE NOMINATION DE MADAME MARIE-LAURE MAZAUD EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (11^{EME} RESOLUTION)

Nous vous proposons de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société Madame Marie-Laure Mazaud pour une durée de six (6) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et tenue au cours de l'année 2029.

Les informations concernant Madame Marie-Laure Mazaud sont décrites en **Annexe 1** au présent rapport.

III. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-62 (15^{EME} RESOLUTION)

Nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

Ces acquisitions seraient destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 16^{ème} Résolution ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élèverait à huit millions (8.000.000) d'euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société pourrait acquérir sur le marché, ou hors marché, ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises dans le respect des limites ci-dessous :

- d'une part, un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourrait être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et d'autre part, en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour

le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente proposition d'autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devrait pas excéder soixante-cinq (65) euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs afin d'ajuster, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Nous vous demandons également de bien vouloir donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation, afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Cette proposition d'autorisation serait valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*13^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 15 juin 2022*).

Chaque année, le Conseil d'administration donnerait aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

IV. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS (16^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre l'achat d'actions telle que détaillée au point II ci-dessus, ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

Nous vous demanderons également d'autoriser le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Conformément aux dispositions légales, vos Commissaires aux comptes ont établi un rapport à votre attention sur le projet d'annulation, dont il vous sera donné lecture.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente proposition d'autorisation.

La présente proposition d'autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (28^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 15 juin 2022).

* * *

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration

Annexe 1

HYDROGENE DE FRANCE

Société anonyme au capital de 2.866.290,80 euros
Siège social : 20 rue Jean Jaurès – 33310 Lormont
789 595 956 RCS Bordeaux

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CONCERNANT LE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PRESENTÉE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

I. IDENTITE

Nom et Prénom usuel : Mazaud Marie-Laure

Date de naissance : 8 décembre 1967

Nationalité : Française

Ci-après désigné le "**Candidat**"

II. REFERENCES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES DU CANDIDAT

- Directrice générale de STOA Infra & Energy depuis octobre 2021
- Directrice générale déléguée de STOA Infra & Energy d'octobre 2017 à septembre 2021
- Administratrice indépendante de FM Holding Corporate depuis octobre 2022 et de FM Holding de mars 2013 à octobre 2022
- Présidente du comité d'audit et des risques chez FM Holding Corporate depuis octobre 2022 et chez FM Holding de mars 2013 à octobre 2022
- Membre du comité des nominations, rémunérations et de la gouvernance chez FM Holding Corporate depuis octobre 2022
- Administratrice indépendante chez Wafa Assurance depuis juin 2020
- Présidente du comité d'audit et des risques chez Wafa Assurance depuis juin 2020
- Membre du conseil de surveillance de Groupe Mecachrome de janvier 2017 à juin 2020
- Présidente du comité d'audit de Groupe Mecachrome de janvier 2017 à juin 2020
- Membre du conseil d'administration chez MetroFibre Networx depuis mars 2019
- Membre du comité d'audit chez MetroFibre Networx depuis mars 2019
- Membre du conseil d'administration chez Nachtigal Hydro Power Company depuis décembre 2018
- Membre du comité d'audit chez Nachtigal Hydro Power Company depuis décembre 2018
- Membre du comité des nominations et rémunérations chez Nachtigal Hydro Power Company depuis janvier 2019

III. EMPLOIS OU FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCES DANS LA SOCIETE PAR LE CANDIDAT

Néant.

IV. ACTIONS DE LA SOCIETE DETENUES PAR LE CANDIDAT

Néant.